



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIFEND EXTRA***

de la société **GLOBACHEM NV**
enregistrée sous le **n°2018-1372**

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

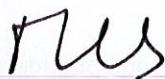
Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIFEND EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	25 g/L - fludioxonil 25 g/L - difenoconazole
Et	dont l'origine détaillée est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	768-2014.01
Numéro d'AMM	2160484
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

14 AOÛT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)